



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ENTRETIEN DES HAIES BOCAGERES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE MORMAL
CAMPAGNE 2026-2027
2026-04**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

LUNDI 15 JUIN 2026 A 12H00

PROCEDURE ADAPTÉE OUVERTE

en vertu des articles L.2123-1, R.2123-1 à 7 du Code de la commande publique

Communauté de Communes du Pays de Mormal
18, Rue Chevray - 59530 LE QUESNOY
Tel : 03 27 09 04 60
Fax : 03 27 09 04 69

SOMMAIRE

1.	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1.	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
1.2.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	3
2.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1.	OBJET	3
2.2.	MODE DE PASSATION	4
2.3.	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN LOTS.....	4
3.	FORME DU MARCHE.....	5
4.	NOMENCLATURE	5
5.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
5.1.	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
5.2.	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
5.3.	VARIANTES.....	5
5.4.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	5
8	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
8.1.	DUREE ET DELAIS	5
8.2.	CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
9	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
10	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
10.1.	DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	6
10.2.	DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE	7
11	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
11.1	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
11.2	ASSISTANCE AUX CANDIDATS.....	8
11.3	SIGNATURE ELECTRONIQUE	8
12	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
13.1	SELECTION DES CANDIDATURES	9
13.2	ATTRIBUTION DES MARCHES.....	9
13.3	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	10
14	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
15	VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI	10
16	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

Communauté de communes du Pays de Mormal
Représentée par son Président, M. Yohan LECERF
18 rue de Chevray - 59530 LE QUESNOY
Tel : 03.27.09.04.60 – Fax : 03.27.09.04.69
Email : contact@cc-paysdemormal.fr

Site internet : <https://www.cc-paysdemormal.fr>

1.2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'information doit être effectuée sur le profil acheteur de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.marchéspublics596280.fr

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET

La présente consultation a pour objet de retenir un ou plusieurs prestataires de service pour entretenir les linéaires de haies bocagères agricoles sur les 52 communes de la communauté de communes du Pays de Mormal.



2.2. MODE DE PASSATION

Le marché est passé selon procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1 à R2123- 7 du code de la commande publique.

2.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN LOTS

La présente consultation est décomposée en trois lots, comme suit :

LOTS	QUANTITE MINIMALE	QUANTITE MAXIMALE
1	85 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
2	85 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
3	85 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
4	85 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
5	85 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
6	85 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
7	85 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
8	85 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
9	85 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
10	85 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires

Un opérateur économique n'est pas autorisé à répondre sur un lot qui contient des parcelles lui appartenant ; le cas échéant, son offre serait automatiquement écartée.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats peuvent déposer une offre pour l'ensemble des lots de la présente consultation, toutefois en application de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le nombre maximum de lots attribués à un même opérateur économique est limité à 3.

Afin de limiter le risque de lots infructueux après application de cette règle, l'attribution est réalisée de la manière suivante :

- Chaque candidat obtient en première intention le ou les lots sur lesquels il est le seul à déposer une offre, par ordre croissant (du lot 1 au lot 10), sous-réserve que son offre ait été jugée satisfaisante,
- Chaque candidat obtient ensuite, par ordre croissant (du lot 1 au lot 10), le ou les lots sur lesquels il a obtenu la meilleure note.

Si en application de cette règle un candidat est attributaire de plus de 3 lots, les lots supplémentaires sur lesquels il est classé en 1^{ère} position seront attribués au candidat classé en 2^{nde} position, et ainsi de suite.

Exemple : un candidat est seul à avoir déposé une offre sur le lot 3. Son offre étant jugée satisfaisante, ce lot lui est attribué. Il est également classé 1^{er} sur les lots 1, 6 et 8. Dans la limite des 3 lots par candidat, les lots 1 et 6 lui sont attribués tandis que le lot 8 est attribué au candidat classé 2^{ème} (sous-réserve que ce candidat n'ait pas déjà remporté 3 lots : si tel est le cas, c'est le candidat classé 3^{ème} qui l'obtient, et ainsi de suite).

3. FORME DU MARCHÉ

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, selon les dispositions des articles R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il est passé sans avec des **quantités minimales et maximales**, dans les conditions prévues ci-dessus.

4. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

77000000-0 Services agricole, sylvicoles, horticoles, d'aquaculture et d'apiculture
77340000-5 Elagage des arbres et taille des haies

5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres ou à compter de la date limite de remise de l'offre négociée, le cas échéant.

5.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

5.3. VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

5.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est autorisée ni prévue par l'acheteur.

8. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

8.1. DUREE ET DELAIS

La durée du marché ainsi que les délais d'exécution du marché sont fixés au sein du cahier des clauses administratives (CCAP) et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

8.2. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats respectent l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

9. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

- Le cadre de réponse technique,
- Les formulaires DC1 et DC2.

*L'acte d'engagement ne figure pas parmi les pièces du dossier de consultation. Il ne sera signé, ultérieurement, qu'avec les attributaires.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

10.1. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

	PIECES DE CANDIDATURE
SITUATION JURIDIQUE	- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
REFERENCES PROFESSIONNELLES ET CAPACITE TECHNIQUE	- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les **formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

10.2. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE

Le candidat remet dans son offre, l'ensemble des pièces suivantes :

PIECES DE L'OFFRE
Pour chaque lot auquel le candidat candidate, le Bordereau des prix unitaires dûment complété ainsi que le DQE, contenu dans le même fichier et complété automatiquement
Le cadre de réponse technique, dûment complété, ou le mémoire technique qui contient les informations demandées.

Le candidat peut y adjoindre tous les documents pertinents permettant d'apprécier sa candidature et son offre au regard des critères de sélections énoncés.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité du sous-traitant.

11 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

11.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marchéspublics596280.fr.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La signature électronique des documents, à la remise de l'offre, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au Pouvoir Adjudicateur

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement les n° du lot, l'objet de la consultation, le nom du candidat ainsi que la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

*A l'attention du service de la commande publique
Communauté de communes du Pays de Mormal
18, rue Chevray
59530 LE QUESNOY*

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offre transmise par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le Pouvoir Adjudicateur,
- d'offre transmise par voie dématérialisée non parvenue dans les délais de dépôt au Pouvoir Adjudicateur, ou n'ayant pas pu être ouverte, quelle qu'en soit la raison, par le Pouvoir Adjudicateur.

Il sera alors procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.

11.2 ASSISTANCE AUX CANDIDATS

Les opérateurs économiques devront, préalablement au dépôt de leur offre, vérifier les prérequis techniques du profil acheteur (un test de configuration du poste est disponible sur le profil acheteur).

Ils disposeront par ailleurs d'une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Seul l'horodatage de réception de l'offre sur le profil acheteur fait foi (et non la date et l'heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises.

Service d'assistance pour le dépôt des plis et pour toute question relative à l'utilisation du profil acheteur : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord
Tél. : 03.59.56.88.00 – Fax : 03.59.56.88.90.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

11.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats

12 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

13.1 SELECTION DES CANDIDATURES

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

13.2 ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
1 - Prix des prestations, sur la base du DQE	50
2 – Valeur technique	50
2.1 – Présentation des ressources humaines dédiées à l'exécution de la présente consultation : effectif et qualification - L'absence d'informations par le candidat sur ce critère emportera l'attribution d'une note à 0.	15
2.2 – Présentation des ressources matérielles dédiées à l'exécution des prestations : quantité, variété et fréquence d'entretien - L'absence d'informations par le candidat sur ce critère emportera l'attribution d'une note à 0.	10
2.3 - Description de la méthodologie d'intervention : contact avec l'agriculteur, mise en route du chantier, mise en sécurité, finition du chantier, prise en compte des aléas météorologiques (parcelles détrempées) – Valorisation d'une méthodologie organisée et complète - L'absence d'informations par le candidat sur ce critère emportera l'attribution d'une note à 0.	15
2.4 - Présentation des démarches éco-responsables qui ont impact sur la qualité des prestations et l'environnement : sensibilisation des personnels aux enjeux de biodiversité liés à l'entretien des haies, utilisation de matériels respectueux de l'environnement (faible émission de CO2 ou électrique, carburant spécifique, etc.) - L'absence d'informations par le candidat sur ce critère emportera l'attribution d'une note à 0.	10

La note prix est calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \text{pondération} \times \text{offre moins disante} / \text{offre du candidat considéré}$$

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

13.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La présente consultation étant lancée sous le régime de la procédure adaptée, le Pays de Mormal se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de candidats admis à la négociation.

La négociation se déroulera le cas échéant sous la forme d'échanges écrits avec les candidats concernés, via la messagerie du profil acheteur.

Le Pays de Mormal se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

14 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marchéspublics596280.fr.

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

15 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro SIREN du candidat,
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnées à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur. Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement.

En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

16 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr / Adresse internet (U.R.L) : <http://lille.tribunal-administratif.fr/>